

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/70/Add.1

5 septembre 2003

(03-4636)

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2002)

Addendum

À sa réunion de février 2003, le Conseil général est convenu que son rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle serait constitué du rapport annuel pour 2002 et d'un bref rapport de mise à jour décrivant les faits nouveaux intervenus depuis décembre 2002.

Le présent addendum au rapport annuel 2002 indique les mesures prises par le Conseil général depuis le début de 2003. Le Conseil général a tenu cinq réunions depuis décembre 2002. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les travaux du Conseil général, figurent dans les documents WT/GC/M/78 à 82.¹

Les questions traitées dans cet addendum sont les suivantes:

1. Questions découlant de la quatrième session de la Conférence ministérielle	4
a) Comité des négociations commerciales – Rapports.....	4
b) Comité du commerce et du développement – Rapport du Président du Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire sur le traitement spécial et différencié conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 12.1 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre	4
c) Comité de l'agriculture – Questions liées à la mise en œuvre – Rapport au Conseil général.....	6
d) Comité de l'évaluation en douane – Rapport sur l'identification et l'évaluation des moyens pratiques de répondre aux préoccupations des Membres concernant l'exactitude des valeurs déclarées conformément au paragraphe 8.3 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre.....	6
e) Décision ministérielle de Marrakech concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires – Suite donnée au rapport du Groupe interinstitutions sur les difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base	7
f) Conseil des ADPIC	7
i) <i>Mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique</i>	<i>7</i>

¹ Le document WT/GC/M/82 n'est pas encore paru.

ii)	<i>Rapport du Président sur l'examen de la portée et des modalités pour les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation au titre de l'article XXIII du GATT de 1994</i>	9
g)	Programme de travail sur le commerce électronique – Rapports des organes subsidiaires et sur les discussions spécifiques sur les questions transversales tenues sous les auspices du Conseil général	9
h)	Programme de travail sur les petites économies – Rapports.....	10
i)	Examen des progrès accomplis en ce qui concerne les questions liées à la mise en œuvre renvoyées aux organes de l'OMC au titre de la Décision du 14 novembre 2001 sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre.....	11
j)	Examen des progrès accomplis en ce qui concerne les questions liées au développement figurant dans le Programme de travail de Doha	11
k)	Négociations sur les améliorations et clarifications à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends – Prorogation de délai.....	11
l)	Rapports des Groupes de travail des liens entre commerce et investissement, de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, et de la transparence des marchés publics, ainsi que du Conseil du commerce des marchandises sur le calendrier concernant la facilitation des échanges	12
m)	Rapports des Groupes de travail du commerce, de la dette et des finances, et du commerce et du transfert de technologie	12
n)	Comité du commerce et de l'environnement – Rapport conformément aux paragraphes 32 et 33 de la Déclaration ministérielle de Doha.....	13
o)	Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation	13
p)	Mise en œuvre et adéquation des engagements concernant la coopération technique et le renforcement des capacités énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha - Rapport du Directeur général conformément au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Doha	14
q)	Questions affectant les pays les moins avancés	14
i)	<i>Rapport du Directeur général conformément au paragraphe 43 de la Déclaration ministérielle de Doha</i>	14
ii)	<i>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de l'engagement pris par les Ministres de faciliter et d'accélérer l'accession des PMA</i>	14
2.	Examen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994	15
3.	Proposition visant à supprimer et à éviter les incohérences dans les textes des Accords de l'OMC	15
4.	Questions relatives à l'accession	16
a)	Bhoutan.....	16
b)	Éthiopie.....	16
c)	Iran	16
d)	Yémen.....	17

5.	Comité du budget, des finances et de l'administration.....	17
a)	Rapports	17
b)	Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement - Situation au 30 juin 2003	18
6.	Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC.....	19
a)	Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts	19
b)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	19
i)	<i>Argentine, El Salvador, Israël, Malaisie, Maroc, Pakistan, Panama, Thaïlande et Venezuela.....</i>	<i>19</i>
c)	Transposition des listes dans le Système harmonisé.....	20
i)	<i>Sri Lanka.....</i>	<i>20</i>
7.	Préparation de la cinquième Session de la Conférence ministérielle	20
a)	Questions administratives	20
i)	<i>Rapport annuel du Conseil général à la Conférence ministérielle</i>	<i>20</i>
ii)	<i>Présence des observateurs.....</i>	<i>20</i>
iii)	<i>Présence des organisations non gouvernementales.....</i>	<i>23</i>
iv)	<i>Élection du Bureau de la cinquième session.....</i>	<i>23</i>
v)	<i>Dispositions administratives.....</i>	<i>24</i>
vi)	<i>Prorogation du délai pour l'inscription des participants à la cinquième Session de la Conférence ministérielle</i>	<i>24</i>
b)	Mises à jour des rapports annuels de 2002	25
c)	Projet de texte ministériel	26
d)	Réduction de la pauvreté – Initiative sectorielle en faveur du coton	27
e)	Communication de la République kirghize.....	27
8.	Sixième session de la Conférence ministérielle.....	27
9.	Cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial	28
10.	Commerce des textiles et des vêtements.....	28
a)	Préoccupations des pays en développement Membres au sujet de la réduction potentielle de l'accès aux marchés (contingents) en 2004.....	28
b)	Actions antidumping dans le domaine des textiles et des vêtements – Proposition concernant une dispense spécifique à court terme en faveur des pays en développement Membres à la suite de la pleine intégration du secteur dans le cadre du GATT à compter de janvier 2005	29
11.	Suivi de l'amélioration des services fournis par le Secrétariat aux Membres.....	29
12.	Possibilité d'une pause d'été avant la cinquième Conférence ministérielle	29
13.	Fermeture des locaux de l'OMC pendant la réunion du G-8 à Évian.....	30
14.	Difficultés de circulation dans l'enceinte de l'OMC	30

15.	Centre du commerce international CNUCED/OMC.....	30
16.	Régime des pensions de l'OMC	30
a)	Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC	30
17.	Désignation des Présidents des organes de l'OMC	31
18.	Présidence des organes de l'OMC relevant du CNC	32
19.	Élection du Président.....	33

1. Questions découlant de la quatrième session de la Conférence ministérielle

a) Comité des négociations commerciales – Rapports (WT/GC/M/78, 80, 81)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président du Comité des négociations commerciales a fait rapport sur la réunion du CNC des 4 et 5 février.

Le représentant du Botswana (au nom des membres du groupe ACP) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC et de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2003, le Président du Comité des négociations commerciales a fait rapport sur les activités menées par le CNC depuis son précédent rapport au Conseil général, remontant à février.

Le représentant de Cuba et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC et des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, comme le Président l'a suggéré, le rapport du Président du Comité des négociations commerciales a été examiné en même temps que le Projet de texte ministériel (point 7 c) ci-après), et la discussion est consignée en conséquence dans le présent rapport et dans le compte-rendu de la réunion.

b) Comité du commerce et du développement – Rapport du Président du Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire sur le traitement spécial et différencié conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 12.1 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/78, 80, 81)

À sa réunion du 10 février 2003, le Conseil général a examiné un rapport du CCD réuni en session extraordinaire, reproduit dans le document TN/CTD/7.

Le Président de la Session extraordinaire du CCD, en présentant le rapport du Comité, a noté que celui-ci comprenait un résumé factuel des débats de la Session extraordinaire depuis juillet 2002, ainsi que des recommandations au sujet de la voie à suivre, à savoir: i) que le Conseil général prenne note de ce que les Membres s'étaient mis d'accord en principe sur 12 propositions axées sur des accords particuliers, et qu'il revienne à une date ultérieure sur la question de leur adoption; ii) que le Conseil général "apporte des clarifications, selon qu'il le jugera approprié, au sujet du paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et du paragraphe 12 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, ainsi que des moyens de donner effet au mandat"; et iii) qu'en attendant la Session extraordinaire du CCD suspende ses travaux. Il a ensuite décrit brièvement le contexte de ces recommandations.

Les représentants du Pakistan, du Bangladesh (au nom des PMA), de Cuba, du Brésil, de la Chine, du Paraguay, des Communautés européennes, du Maroc (au nom du Groupe africain), du Kenya, du Venezuela, du Canada, de l'Argentine, de l'Indonésie, de la Colombie, de l'Ouganda, de la Hongrie, du Japon, de la Suisse, des États-Unis, de l'Australie, de la Norvège, d'Haïti, de la Corée et de l'Inde ainsi que le Président de la Session extraordinaire du CCD et le Président ont pris la parole.

Suivant une proposition du Président, le Conseil général est convenu de suspendre l'examen de ce point, et d'y revenir après la pause prévue pour le déjeuner.

À la reprise de la discussion, les représentants du Bangladesh (au nom des PMA), du Chili, du Maroc (au nom du Groupe africain), des Communautés européennes, de Cuba, de l'Inde, du Japon, de la Hongrie, du Venezuela, de la Nouvelle Zélande et du Kenya, le Directeur de la Division du Conseil et du CNC et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a accepté la proposition du Président tendant à ce que le Conseil général revienne sur cette question, après avoir pris note du rapport et des déclarations, et qu'il invite son nouveau Président, en coordination avec le Président de la Session extraordinaire du CCD, à engager immédiatement des consultations sur la manière de faire avancer cette question très importante.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2003, le Président a indiqué que, sur la base des consultations qu'il avait menées, il avait présenté un document le 7 avril (JOB(03)/68) exposant les grandes lignes de ce qu'il estimait être la meilleure façon de progresser sur cette question. Sur la base de l'approche suggérée dans ce document, et après un examen minutieux de toutes les propositions axées sur des accords particuliers, il avait distribué, le 5 mai, une liste informelle de ces propositions classées en trois grandes catégories (job n° 3404), qu'il a décrites. Il a indiqué qu'il avait l'intention d'entreprendre une série de consultations informelles intensives avec les Membres dès la semaine suivante, en commençant par les propositions axées sur des accords particuliers de la catégorie I. Il a également indiqué, entre autres choses, sur quelle base il demanderait aux organes de l'OMC compétents de traiter les propositions axées sur des accords particuliers relevant de la catégorie II de son document, et qu'il écrirait spécifiquement à ce sujet aux Présidents de ces organes dans le courant de la semaine. Il a ensuite indiqué qu'il ferait un nouveau rapport de situation au Conseil général à sa réunion suivante.

Les représentants du Kenya, de l'Inde, du Botswana, de la Zambie, du Maroc et du Bangladesh (au nom des PMA) ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président et des déclarations, et également de ce que le Président présenterait un nouveau rapport de situation à la réunion suivante du Conseil général.

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Président a rendu compte, entre autres, de l'avancement des consultations qu'il avait tenues avec les Membres au niveau des chefs de délégation au sujet des propositions axées sur des accords particuliers relevant de la catégorie I figurant dans le job n° 3404 et pour lesquelles il avait été assisté par un groupe de chefs de délégation agissant en qualité d'"amis de la Présidence". Il a annoncé qu'il avait l'intention de travailler de manière intensive avec les délégations immédiatement après la courte pause d'été afin d'accomplir d'autres progrès en vue d'obtenir un ensemble de résultats significatif pour la Conférence ministérielle de Cancún. Il a invité les Présidents des organes auxquels les propositions axées sur des accords particuliers de la catégorie II avaient été transmises d'établir des rapports succincts sur l'état d'avancement des travaux sur ces questions dans le cadre de leurs organes respectifs.

Les Présidents de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, de la Session extraordinaire de l'ORD, de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, du Groupe de négociation sur les règles, du Conseil des ADPIC, du Comité des sauvegardes, du Comité

des mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, ainsi que le représentant de l'Égypte au nom du Président du Comité de l'agriculture ont fait rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux propositions axées sur des accords spécifiques qui intéressent les organes qu'ils président respectivement.

Les représentants du Kenya, de la Zambie, des États-Unis, de Cuba, du Botswana, de la Malaisie, des Communautés européennes, du Paraguay, de l'Inde et de la Norvège ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports du Président du Conseil général et des Présidents des organes subsidiaires figurant dans les documents TN/AG/11, TN/DS/9, TN/S/12, G/AG/17, G/SG/64, G/SPS/27, G/L/638, JOB(03)/171, TN/RL/7-G/L/640, et du fait que les rapports seraient transmis à la Conférence ministérielle.

c) Comité de l'agriculture – Questions liées à la mise en œuvre – Rapport au Conseil général (WT/GC/M/81)

Les Ministres réunis à Doha ont approuvé une recommandation selon laquelle le Comité de l'agriculture, à la suite de sa réunion ordinaire de septembre 2002, devrait faire rapport au Conseil général sur son examen des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et sur la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture. Les Ministres ont également entériné la décision du Comité de l'agriculture de poursuivre l'examen de l'administration des contingents tarifaires et de la communication par les Membres des addenda à leurs notifications (WT/MIN(01)/17, paragraphe 2). Le Comité de l'agriculture a fait rapport pour la dernière fois sur ces questions au Conseil général en octobre 2002.

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné un autre rapport du Comité de l'agriculture sur ces questions portant la cote G/AG/16, qui exposait également la suite donnée à la recommandation du Groupe interinstitutions sur les difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base relative à l'établissement d'un mécanisme de financement *ex ante* destiné aux importateurs de produits alimentaires.

Le représentant de l'Égypte, au nom du Président du Comité de l'agriculture, a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note et de la déclaration et du rapport du Comité de l'agriculture figurant dans le document G/AG/16, approuvé les recommandations figurant au paragraphe 19 de ce rapport, et a pris note du fait que le rapport serait transmis à la Conférence ministérielle.

d) Comité de l'évaluation en douane – Rapport sur l'identification et l'évaluation des moyens pratiques de répondre aux préoccupations des Membres concernant l'exactitude des valeurs déclarées conformément au paragraphe 8.3 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/81)

Les Ministres réunis à Doha ont reconnu les préoccupations légitimes exprimées par les administrations des douanes de plusieurs Membres importateurs en ce qui concerne l'exactitude de la valeur déclarée, et ont chargé le Comité de l'évaluation en douane d'identifier et d'évaluer les moyens pratiques de répondre à ces préoccupations, et de faire rapport au Conseil général d'ici à la fin de 2002 au plus tard (WT/MIN(01)/17, paragraphe 8.3). En décembre 2002, le Conseil général a examiné un rapport du Comité de l'évaluation en douane et a autorisé le Comité à poursuivre ses travaux dans le cadre du mandat actuel et à faire rapport au Conseil général lorsqu'il les aurait menés à bien.

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Président a dit, entre autres choses, qu'il avait été informé par le Président du Comité que, malgré les efforts intensifs déployés au cours des derniers jours, le Comité n'avait pas réussi à achever ses travaux et que, comme il avait été convenu par le Conseil général en décembre, le Comité ferait rapport au Conseil général lorsqu'il les aurait menés à bien.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à une réunion suivante.

- e) Décision ministérielle de Marrakech concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires – Suite donnée au rapport du Groupe interinstitutions sur les difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base (WT/GC/M/80)

À sa réunion du 15 mai 2003, le Conseil général a entendu un rapport du Président du Comité de l'agriculture sur l'examen effectué par le Comité des recommandations du Groupe interinstitutions concernant un mécanisme de financement *ex ante* en faveur des importateurs de produits alimentaires.

Le représentant de l'Égypte, au nom du Président du Comité de l'agriculture, a indiqué, entre autres choses, que le Comité était convenu de convoquer une table ronde qui serait chargée: i) d'étudier, dans le cadre de la Décision de Marrakech, la nécessité de mettre en place un filet de sécurité pour aider les PMA et les PDINPA pendant le processus de réforme devant aboutir à une libéralisation accrue du commerce des produits agricoles, y compris en examinant des critères objectifs et des mécanismes de déclenchement pour déterminer l'existence d'un besoin; et ii) d'identifier à la lumière du point i) ci-dessus des mécanismes appropriés dans le cadre de la Décision de Marrakech, en tenant compte de leur faisabilité technique, ainsi que de leurs incidences financières et institutionnelles pour les donateurs et les bénéficiaires potentiels. Les organisations ci-après avaient été invitées à désigner des experts pour participer à la table ronde: FAO, Fonds international de développement agricole (FIDA), Conseil international des céréales, FMI, CNUCED, PAM et Banque mondiale. Les Membres étaient également invités à participer à la table ronde qui devait avoir lieu le 19 mai.

Les représentants de Cuba, du Kenya, de Djibouti, du Maroc et de la Tunisie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport fait par le représentant de l'Égypte au nom du Président du Comité de l'agriculture et des déclarations, et il a invité le Président du Comité de l'agriculture à tenir le Conseil général informé des progrès à cet égard après la réunion du Comité en juin.²

- f) Conseil des ADPIC
- i) *Mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/GC/M/78, 82)*

À sa réunion du 10 février 2003, le Conseil général a examiné cette question.

² Un autre rapport de suivi sur cette question est présenté au titre du point 1 c) – Comité de l'agriculture – Questions liées à la mise en œuvre – Rapport au Conseil général.

Le Président du Conseil des ADPIC a fait rapport sur la poursuite de l'examen de cette question par le Conseil, et il a demandé que, les choses étant ce qu'elles étaient, le Conseil général envisage d'accorder un délai supplémentaire pour la poursuite des délibérations dans les capitales et des consultations à Genève. Son objectif était de fournir des informations plus concrètes aux Membres d'ici à la fin de la réunion du Conseil des ADPIC prévue pour la semaine du 17 février.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport de situation du Président du Conseil des ADPIC sur l'état d'avancement de ses nouvelles consultations, et il est convenu de suspendre ses débats sur ce point et d'y revenir à une réunion qui serait reconvoquée rapidement.³

À sa réunion des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Le 27 août, le Président du Conseil des ADPIC a fait un rapport sur le déroulement des consultations tenues récemment à ce sujet.

Le Président a proposé, compte tenu de ce rapport, que le Conseil général suspende ses discussions sur cette question et convienne de se réunir de nouveau à bref délai pour prendre une décision sur la base des recommandations qui seraient faites par le Conseil des ADPIC.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

À la reprise de la réunion, le 30 août, le Président du Conseil des ADPIC a fait rapport sur l'examen de la question par le Conseil et a indiqué que le Conseil avait approuvé un projet de décision portant la cote IP/C/W/405, qu'il avait transmis au Conseil général pour adoption. Le Conseil des ADPIC avait aussi approuvé la transmission au Conseil général du texte d'une déclaration, portant la cote JOB(03)/177, qui serait lu par le Président du Conseil général avant l'adoption du projet de décision.

Le Président a pris la parole et a invité les Membres qui le souhaitaient à faire des déclarations au sujet du paragraphe 1 b) du projet de décision.

Les représentants d'Israël; de Hong Kong, Chine; du Taipei chinois; de Singapour; du Mexique; de la Turquie; de la Corée et de la Pologne (également au nom de Chypre, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la République slovaque et de la Slovénie) ont pris la parole.

Le Président a ensuite lu, pour information, la déclaration portant la cote JOB(03)/177, que le Conseil des ADPIC lui avait transmise et a indiqué les onze Membres devant être mentionnés au dernier paragraphe de la déclaration.

Le Conseil général a pris note des déclarations et, à la lumière de la déclaration lue par le Président, et conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de

³ Dans une communication datée du 3 mars 2003 (JOB(03)/46), le Président a informé les Membres que pour les raisons exposées dans celle-ci, et à la lumière d'une lettre que lui avait adressée le Président du Conseil des ADPIC, la réunion du Conseil général du 10 février serait considérée comme close à moins qu'une délégation quelconque ne l'informe avant le 5 mars qu'elle souhaitait que le Conseil général soit de nouveau convoqué dans les jours suivants. Aucune communication en ce sens n'a été reçue et la réunion a été considérée comme close.

l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision portant la cote IP/C/W/405.⁴

Le Directeur général et les représentants du Maroc (au nom du Groupe africain), de Maurice, de Cuba, du Brésil, de l'Afrique du Sud, de Djibouti, de la Barbade, du Kenya, de l'Argentine, du Venezuela, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Guinée, d'El Salvador, du Bénin, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Canada, de l'Indonésie, du Japon, de la Chine, de la Norvège, de la Suisse, du Sénégal, du Costa Rica, de l'Uruguay, de l'Équateur, des Philippines, de la Malaisie, du Chili, de l'Australie, du Bangladesh, de la Colombie, du Rwanda, de la Zambie, de la République tchèque, de Sri Lanka, des États-Unis, de la République slovaque, des Communautés européennes, du Nigéria et du Saint-Siège (en qualité d'observateur) ainsi que le Président du Conseil des ADPIC et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

- ii) *Rapport du Président sur l'examen de la portée et des modalités pour les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation au titre de l'article XXIII du GATT de 1994 (WT/GC/M/81)*

Les Ministres réunis à Doha ont chargé le Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à la cinquième session de la Conférence ministérielle (WT/MIN(01)/17, paragraphe 11.1).

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Président du Conseil des ADPIC a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le représentant du Pérou a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport sur cette question portant la cote IP/C/27 et Add.1 et de ce que le rapport serait transmis à la Conférence ministérielle.

- g) Programme de travail sur le commerce électronique – Rapports des organes subsidiaires et sur les discussions spécifiques sur les questions transversales tenues sous les auspices du Conseil général (WT/GC/M/81)

Les Ministres réunis à Doha sont convenus de poursuivre le Programme de travail sur le commerce électronique et ont donné pour instruction au Conseil général d'étudier les arrangements institutionnels les plus appropriés pour l'exécution du Programme de travail et de faire rapport à la cinquième session sur les progrès supplémentaires accomplis. Les Ministres ont également déclaré que les Membres maintiendraient leur pratique actuelle qui est de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à la cinquième session (paragraphe 34 de la Déclaration ministérielle de Doha). En octobre 2002, le Conseil général est convenu de conserver, pour la durée du travail jusqu'à la cinquième session, les arrangements institutionnels actuels pour l'exécution du Programme de travail, à savoir que le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des ADPIC et le Comité du commerce et du développement seraient chargés de l'examen et du rapport relatifs aux aspects du commerce électronique relevant de leurs domaines de compétence respectifs, et que le Conseil général jouerait le rôle central dans tout le processus, assurerait la supervision continue du Programme de travail, et examinerait toute question liée au commerce ayant un caractère transversal.

⁴ La décision a ensuite été distribuée sous la cote WT/L/540.

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné les rapports sur le Programme de travail sur le commerce électronique établis par les organes subsidiaires et sur les discussions spécifiques sur les questions transversales tenues sous les auspices du Conseil général (G/L/635, S/C18, IP/C/29, WT/COMTD/47, WT/GC/W/505 et Corr.1).

Les Présidents du Conseil des ADPIC et du Comité du commerce et du développement ainsi que le Directeur général adjoint, M. Yerxa, ont présenté leurs rapports respectifs.

Le représentant de Cuba a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC, du Comité du commerce et du développement et des Sessions spécifiques sur les questions transversales portant la cote G/L/635, S/C18, IP/C/29, WT/COMTD/47, WT/GC/W/505 et Corr.1, ainsi que des déclarations et de ce que les rapports seraient transmis à la Conférence ministérielle.

h) Programme de travail sur les petites économies – Rapports (WT/GC/M/78, 80, 81)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Directeur général adjoint, M. Thompson-Flôres, au nom du Président des Sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement, a fait rapport sur les activités du Comité dans le cadre du Programme de travail sur les petites économies.

Le Conseil général a pris note du rapport présenté par le Directeur général adjoint, M. Thompson-Flôres, au nom du Président des Sessions spécifiques du CCD.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2003, le Président des Sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement a fait rapport sur les travaux effectués par le Comité depuis le précédent rapport au Conseil général en février.

Les représentants des États-Unis et de Maurice ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président des Sessions spécifiques du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Président des Sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement a présenté le rapport du Comité sur les travaux effectués dans le cadre du Programme de travail sur les petites économies (WT/COMTD/SE/1).

Le Conseil général a pris note du rapport des Sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement portant la cote WT/COMTD/SE/1, ainsi que de la déclaration et de ce que le rapport serait transmis à la Conférence ministérielle.

- i) Examen des progrès accomplis en ce qui concerne les questions liées à la mise en œuvre renvoyées aux organes de l'OMC au titre de la Décision du 14 novembre 2001 sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre⁵ (WT/GC/M/80)

et

- j) Examen des progrès accomplis en ce qui concerne les questions liées au développement figurant dans le Programme de travail de Doha⁵ (WT/GC/M/80)

À sa réunion du 15 mai 2003, le Conseil général a examiné une communication de l'Inde sur l'examen des progrès accomplis en ce qui concerne les questions liées à la mise en œuvre renvoyées aux organes de l'OMC au titre de la Décision du 14 novembre 2001 sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/GC/W/494), et une communication de la Tanzanie au nom du Groupe informel des pays en développement sur l'examen des progrès accomplis en ce qui concerne les questions liées au développement figurant dans le Programme de travail de Doha (WT/GC/W/495).

Les représentants de l'Inde, de la Tanzanie (au nom du Groupe informel des pays en développement), de Cuba, du Botswana (au nom du Groupe ACP), de la Chine, des États-Unis, du Kenya, du Sénégal, de la Zambie, du Japon, des Communautés européennes, du Brésil, de l'Indonésie, de l'Ouganda, de Djibouti, de l'Argentine, de la Malaisie, des Philippines, de la Barbade, de la Thaïlande, du Paraguay et du Canada ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

- k) Négociations sur les améliorations et clarifications à apporter au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends – Prorogation de délai (WT/GC/M/81)

Les Ministres réunis à Doha sont convenus de "négociations sur les améliorations et clarifications à apporter au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Les négociations devraient être fondées sur les travaux effectués jusqu'ici ainsi que sur toutes propositions additionnelles des Membres, et viser à convenir d'améliorations et de clarifications au plus tard en mai 2003 ..." (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 30).

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Président a rappelé qu'à la réunion du CNC du 10 juin, le Président du CNC avait indiqué que toute décision relative à un nouveau délai pour les négociations sur le Mémorandum d'accord relevait de la Conférence ministérielle, ou, par délégation de pouvoir, du Conseil général, et qu'il pourrait bien être possible de résoudre cela au niveau du Conseil général. Il avait réfléchi à cette question à la lumière des discussions qui avaient eu lieu à la réunion du CNC et l'avait également abordée avec le Président de la Session extraordinaire de l'ORD, ainsi qu'avec les délégations. Il était également conscient de ce qu'un certain nombre de délégations avaient souligné qu'un aspect important pour toute décision à ce sujet était le fait que ces négociations n'entraient pas dans le cadre de l'engagement unique et que, par conséquent, toute décision relative à un délai pour l'achèvement des travaux dans ce domaine devrait en tenir compte. Gardant ces éléments à l'esprit, et ayant consulté les délégations, dernièrement à la réunion des chefs de délégation du 21 juillet, il a proposé que le Conseil général convienne de ce qui suit: i) que le délai pour la conclusion des négociations sur les clarifications et améliorations à apporter au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends soit prorogé d'un an, c'est-à-dire en vue de conclure les travaux d'ici à mai 2004; ii) que la suite des travaux fasse fond sur les travaux

⁵ Comme le Président l'a suggéré, les questions relevant du point 1 i) et j) ont été examinées ensemble et la discussion à leur sujet est consignée en conséquence dans le compte rendu de la réunion.

réalisés jusqu'ici, et tiennent compte des propositions présentées par les Membres ainsi que du texte présenté par le Président de la Session extraordinaire de l'ORD; et iii) que la première réunion de la Session extraordinaire de l'ORD, lorsqu'elle aura repris ses travaux, soit consacrée à une discussion sur les questions conceptuelles.

Les représentants des États-Unis et du Japon ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a accepté la proposition du Président.

- l) Rapports des Groupes de travail des liens entre commerce et investissement, de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, et de la transparence des marchés publics, ainsi que du Conseil du commerce des marchandises sur le calendrier concernant la facilitation des échanges (WT/GC/M/81)

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné les rapports des Groupes de travail des liens entre commerce et investissement (WT/WGTI/7), de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence (WT/WGTCP/7) et de la transparence des marchés publics (WT/WGTCP/7), ainsi que du Conseil du commerce des marchandises (G/L/637).

Les Présidents des Groupes de travail des liens entre commerce et investissement et de la transparence des marchés publics ainsi que du Conseil du commerce des marchandises sur la facilitation des échanges et le Secrétariat au nom du Président du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence ont présenté les rapports respectifs.

Les représentants des Philippines et des Communautés européennes ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports des Groupes de travail et du Conseil du commerce des marchandises portant les cotes WT/WGTI/7, WT/WGTCP/7, WT/WGTGP/7 et G/L/637 ainsi que des déclarations et de ce que les rapports seraient transmis à la Conférence ministérielle.

- m) Rapports des Groupes de travail du commerce, de la dette et des finances, et du commerce et du transfert de technologie (WT/GC/M/81)

Les Ministres réunis à Doha sont convenus d'un examen, au sein de Groupes de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce, dette et finances, et de la relation entre commerce et transfert de technologie, respectivement, et de toutes recommandations éventuelles et ont donné pour instruction au Conseil général de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis dans ces examens respectifs (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphes 36 et 37).

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné les rapports des Groupes de travail du commerce, de la dette et des finances (WT/WGTDF/2), et du commerce et du transfert de technologie (WT/WGTTT/5).

Les Présidents des Groupes de travail respectifs ont présenté les rapports.

Le Conseil général a pris note des rapports des Groupes de travail portant les cotes WT/WGTDF/2 et WT/WGTTT/5 ainsi que des déclarations et de ce que les rapports seraient transmis à la Conférence ministérielle.

- n) Comité du commerce et de l'environnement – Rapport conformément aux paragraphes 32 et 33 de la Déclaration ministérielle de Doha (WT/GC/M/81)

Les Ministres réunis à Doha ont donné pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement d'accorder une attention particulière aux éléments suivants: i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement; ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC; et iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales, et de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et de faire des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 32). En outre, les Ministres ont reconnu l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement et ont encouragé le partage des connaissances spécialisées et des expériences en ce qui concerne les examens environnementaux au niveau national, et ont donné pour instruction au Comité d'établir un rapport sur ces activités pour la cinquième session (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 33).

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du commerce et de l'environnement sur ces questions (WT/CTE/8).

Le Président du Comité du commerce et de l'environnement a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note du rapport du Comité du commerce et de l'environnement portant la cote WT/CTE/8 et de ce que le rapport serait transmis à la Conférence ministérielle.

- o) Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation (WT/GC/M/81)

En décembre 2002, le Conseil général est convenu de prolonger jusqu'à juillet 2003 le délai imparti pour achever les négociations sur les questions de fond recensées dans le rapport du Président du CRO présenté au Conseil général le 15 juillet 2002, et également que, une fois que ces questions de fond seraient réglées, le Comité des règles d'origine mène à bien, d'ici au 31 décembre 2003, les travaux techniques restants.

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Président a rappelé que, depuis la réunion du Conseil général de décembre 2002, à la fois le Président et le Vice-Président du Comité des règles d'origine avaient mené des consultations informelles à sa demande et en son nom, en vue de résoudre l'ensemble des 94 questions de fond avant la présente réunion.

Le Président du Comité a fait rapport sur ces consultations.

Le Président a dit, entre autres choses, qu'à la lumière du rapport du Président du Comité, et reconnaissant la nécessité de discuter d'une éventuelle méthode de travail nouvelle afin de faciliter les négociations, et considérant les propositions du Président du CRO reproduites dans le document JOB(03)/132 comme une bonne base pour poursuivre les travaux, il proposerait que le Conseil général prolonge jusqu'à juillet 2004 le délai imparti pour achever les négociations sur les questions de fond recensées dans le rapport du Président du CRO présenté au Conseil général le 15 juillet 2002. Il a également proposé que, une fois que ces questions de fond seraient réglées, le Comité des règles d'origine mène à bien, d'ici au 31 décembre 2004, les travaux techniques restants, y compris les travaux prévus à l'article 9:3 b) de l'Accord sur les règles d'origine.

Les représentants du Brésil, de l'Inde, du Pakistan et de la Bulgarie ainsi que le Président du Comité et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a accepté de proroger jusqu'en juillet 2004 le délai imparti pour mener à bien les négociations sur les principales questions de fond identifiées dans le rapport du CRO au Conseil général daté du 15 juillet 2002. Il est convenu en outre que, une fois que ces questions seraient résolues, le CRO achèverait les travaux techniques restants, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 9:3 b) de l'Accord sur les règles d'origine, d'ici au 31 décembre 2004.

- p) Mise en œuvre et adéquation des engagements concernant la coopération technique et le renforcement des capacités énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha – Rapport du Directeur général conformément au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Doha (WT/GC/M/81, 82)

Au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Doha, il est demandé au Directeur général de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la mise en œuvre et l'adéquation des engagements concernant la coopération technique et le renforcement des capacités énoncés aux paragraphes 16, 21, 24, 26, 27, 33, 38 à 40, 42 et 43 de la Déclaration de Doha.

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Directeur général a fait un exposé oral de fond mettant en lumière les principaux éléments de son rapport, dont il a dit qu'il serait distribué prochainement.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et de ce que les délégations auraient la possibilité de présenter des observations sur le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre et l'adéquation des engagements concernant la coopération technique et le renforcement des capacités énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha, une fois que celui-ci aurait été distribué.⁶

À sa réunion des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Conseil général a examiné le rapport du Directeur général portant la cote WT/MIN(03)/3.

Les représentants des États-Unis, du Bangladesh (au nom des PMA), de Maurice, du Kenya, du Canada, de Djibouti, de l'Afrique du Sud et de la Barbade ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport portant la cote WT/MIN(03)/3 et de ce que celui-ci serait mis à jour et transmis à la Conférence ministérielle.⁷

Le Directeur général a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

- q) Questions affectant les pays les moins avancés
- i) *Rapport du Directeur général conformément au paragraphe 43 de la Déclaration ministérielle de Doha (WT/GC/M/81, 82)*
- ii) *Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de l'engagement pris par les Ministres de faciliter et d'accélérer l'accession des PMA (WT/GC/M/81)*

Au paragraphe 43 de la Déclaration ministérielle de Doha, il est demandé au Directeur général, après coordination avec les chefs de secrétariat des autres organisations du Cadre intégré pour

⁶ Distribué par la suite sous la cote WT/MIN(03)/3.

⁷ Distribué par la suite sous la cote WT/MIN(03)/3/Add.1.

l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, de présenter un rapport complet à la cinquième session sur toutes les questions affectant les PMA. Au paragraphe 42 de la Déclaration ministérielle de Doha, il est donné pour instruction au Sous-Comité des pays les moins avancés de faire rapport au Conseil général, à la première réunion qu'il tiendra en 2002, sur un programme de travail convenu. Le paragraphe 18 v) du Programme de travail de l'OMC en faveur des pays les moins avancés adopté par le Conseil général en février 2002 prescrit qu'un rapport de situation soit présenté par le Directeur général à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la "Mise en œuvre de l'engagement pris par les Ministres de faciliter et d'accélérer l'accession des PMA".

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Directeur général a fait un exposé oral de fond mettant en lumière les principaux éléments de ces rapports et a dit que son rapport au titre du paragraphe 43 de la Déclaration ministérielle de Doha sur toutes les questions affectant les PMA serait distribué prochainement.

Le représentant de la Zambie a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations ainsi que du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de l'engagement pris par les Ministres de faciliter et d'accélérer l'accession des PMA portant la cote WT/MIN(03)/2 et de ce que le rapport serait transmis à la Conférence ministérielle. Il a également pris note de ce que les délégations auraient la possibilité de présenter des observations sur le rapport du Directeur général sur toutes les questions affectant les PMA une fois que celui-ci aurait été distribué.⁸

À sa réunion des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Conseil général a examiné le rapport du Directeur général sur toutes les questions affectant les PMA, portant la cote WT/MIN(03)/1.

Les représentants du Bangladesh (au nom des PMA), de Djibouti et du Burkina Faso ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport portant la cote WT/MIN(03)/1, et de ce que celui-ci serait transmis à la Conférence ministérielle.

2. Examen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 (WT/GC/M/78)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président a rappelé la procédure à suivre pour la conduite de l'examen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 dans le cadre du cycle d'examens débutant en 2003, dont le Conseil général était convenu en décembre 2002. En relation avec l'examen, le Président a appelé l'attention sur un rapport annuel distribué par les États-Unis sous la cote WT/L/512.

Les représentants des États-Unis, du Panama, du Chili, de l'Australie, du Japon, des Communautés européennes et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à une réunion ultérieure.

3. Proposition visant à supprimer et à éviter les incohérences dans les textes des Accords de l'OMC (WT/GC/M/78)

À sa réunion du 10 février 2003, le Conseil général a examiné une communication du Chili reproduite dans le document WT/GC/W/489 concernant cette question.

⁸ Distribué par la suite sous la cote WT/MIN(03)/1.

Les représentants du Chili, de l'Argentine, de Cuba, des États-Unis, de l'Australie et de la Norvège ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à une réunion ultérieure; entre-temps, le Président mènerait des consultations avec les Membres sur la meilleure façon de procéder.

4. Questions relatives à l'accession

a) Bhoutan (WT/GC/M/80)

À la réunion du 15 mai 2003, le Président a informé le Conseil général que M. Petritsch (Autriche) avait accepté de remplacer M. Kreid (Autriche) à la présidence du Groupe de travail de l'accession du Bhoutan.

Le Conseil général a pris note de cette information.

b) Éthiopie (WT/GC/M/78, 80)

À sa réunion du 10 février 2003, le Conseil général a examiné une communication de l'Éthiopie (WT/ACC/ETH/1) dans laquelle celle-ci indiquait qu'elle souhaitait accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants de l'Éthiopie (en qualité d'observateur), du Maroc (au nom du Groupe africain), du Bangladesh (au nom des PMA), des Communautés européennes, de l'Inde, d'Israël, du Kenya, du Pakistan, de la Chine, des États-Unis, du Pérou (au nom du GRULAC), du Japon, de l'Indonésie (au nom des membres de l'ANASE), de Bahreïn, du Botswana, du Canada, de la Turquie et de la Slovaquie (également au nom de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Roumanie) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations ainsi que des souhaits de bienvenue et des marques de soutien exprimés, et est convenu d'établir un groupe de travail pour examiner la demande de l'Éthiopie, et il a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et le représentant de l'Éthiopie.

Le Président a invité le représentant de l'Éthiopie à consulter le Secrétariat quant à la suite des procédures, en particulier au sujet de la documentation de base à soumettre au Groupe de travail.

Le représentant de l'Éthiopie (en qualité d'observateur) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du 15 mai 2003, le Président a informé le Conseil général que M. McMillan (Royaume-Uni) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

c) Iran (WT/GC/M/78, 80, 81, 82)

À sa réunion du 10 février 2003, le Conseil général a de nouveau examiné la demande d'accession à l'Accord sur l'OMC présentée par l'Iran.

Les représentants des États-Unis et de la Malaisie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion du 15 mai 2003, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis et de la Tanzanie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis et de la Tanzanie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis et de la Tanzanie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

d) Yémen (WT/GC/M/80)

À la réunion du 15 mai 2003, le Président a informé le Conseil général que M. Röben (Allemagne) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession du Yémen.

Le Conseil général a pris note de cette information.

5. Comité du budget, des finances et de l'administration

a) Rapports (WT/GC/M/78, 80, 81, 82)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président du Comité du budget a présenté un rapport de situation sur l'examen par le Comité des méthodes à suivre pour les ajustements futurs de la rémunération du personnel de l'OMC, et a également informé le Conseil de la situation concernant les ressources disponibles pour les activités techniques de l'OMC en 2003 et de la situation de trésorerie du Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du Comité du budget.

À sa réunion du 15 mai 2003, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur les questions traitées aux réunions que celui-ci avait tenues d'octobre à décembre 2002 ainsi que sur l'examen auquel il avait procédé des méthodes pour les ajustements futurs de la rémunération du personnel de l'OMC (WT/BFA/63 et 64, respectivement).

Le Président du Comité a présenté les rapports.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du Comité et a adopté le rapport portant la cote WT/BFA/63. Il a ensuite approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant au paragraphe 27 a) à g) de son rapport portant la cote WT/BFA/64, et a adopté ce rapport.

Les représentants du Chili et de Cuba ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur les questions traitées aux réunions que celui-ci avait tenues de janvier à mai 2003 (WT/BFA/65).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 17, 31, 33, 35 et 39 du rapport portant la cote WT/BFA/65 et a adopté le rapport.

À sa réunion des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration concernant les recommandations faites à l'issue de ses réunions du 11 juillet et du 14 août 2003 (WT/BFA/67).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques figurant aux paragraphes 1 et 2 du rapport portant la cote WT/BFA/67 et a adopté le rapport.

b) Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement - Situation au 30 juin 2003 (WT/GC/M/81)

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a fait rapport sur la situation de trésorerie du Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement au 30 juin 2003 et a exhorté les donateurs qui ne l'avaient pas encore fait à verser le plus tôt possible les contributions annoncées.

Le représentant de la Corée a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

6. Drogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts (WT/GC/M/80)

À sa réunion du 15 mai 2003, le Conseil général a examiné une demande présentée par l'Australie, le Brésil, le Canada, la Corée, les Émirats arabes unis, les États-Unis, Israël, le Japon, les Philippines, la Sierra Leone et la Thaïlande en vue d'obtenir une dérogation à leurs obligations respectives au titre de l'article I:1, de l'article XI:1 et de l'article XIII:1 du GATT de 1994 (G/C/W/431 et Corr.2), et le projet de décision y afférent (G/C/W/432/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le représentant de la Pologne a pris la parole.

Le Président a ensuite noté que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 du projet de décision, les Communautés européennes, la Suisse et la République tchèque avaient notifié au Conseil du commerce des marchandises leur désir d'être également visées par la dérogation, et qu'en conséquence ces Membres seraient couverts par les dispositions de la dérogation une fois la décision adoptée. Il a ajouté qu'il était loisible à tout autre Membre de l'OMC qui ne figurait pas sur la liste de l'annexe du projet de décision et qui souhaitait être couvert par la dérogation de le notifier au Conseil du commerce des marchandises de la même manière et en temps opportun, conformément aux dispositions du paragraphe 3 du projet de décision.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du Conseil du commerce des marchandises ainsi que des déclarations et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), il a adopté la Décision (WT/L/518).

Les représentants du Canada, du Taipei chinois et des États-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

b) Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC

i) *Argentine, El Salvador, Israël, Malaisie, Maroc, Pakistan, Panama, Thaïlande et Venezuela (WT/GC/M/81)*

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné les demandes présentées par l'Argentine (G/L/606), El Salvador (G/L/608), Israël (G/L/620), la Malaisie (G/L/615), le Maroc (G/L/616), le Pakistan (G/L/612), le Panama (G/L/607), la Thaïlande (G/L/611) et le Venezuela (G/L/609) en vue d'obtenir une dérogation ou une prorogation de dérogation pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires, et les projets de décisions y afférents (Argentine – G/C/W/452, El Salvador – G/C/W/454, Israël – G/C/W/462, Malaisie – G/C/W/460, Maroc – G/C/W/461, Pakistan – G/C/W/458, Panama – G/C/W/453, Thaïlande – G/C/W/457 et Venezuela – G/C/W/455).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995

(WT/L/93), a adopté les décisions (WT/L/523 - Argentine, WT/L/525 - El Salvador, WT/L/531 - Israël, WT/L/529 - Malaisie, WT/L/530 - Maroc, WT/L/528 - Pakistan, WT/L/524 - Panama, WT/L/527 - Thaïlande et WT/L/526 - Venezuela).

c) Transposition des listes dans le Système harmonisé

i) *Sri Lanka (WT/GC/M/81)*

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné une demande présentée par Sri Lanka (G/L/610) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait été accordée précédemment pour mettre en œuvre le Système harmonisé, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/456).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/532).

7. Préparation de la cinquième Session de la Conférence ministérielle

a) Questions administratives

i) *Rapport annuel du Conseil général à la Conférence ministérielle (WT/GC/M/78)*

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président a rappelé, entre autres choses, les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC, adoptées par le Conseil général en novembre 1995 (WT/L/105), et a proposé que le Conseil général présente à la cinquième session une brève mise à jour de son rapport annuel de 2002 qui donnerait un aperçu des faits nouveaux intervenus depuis décembre 2002. Il a relevé qu'il ne voulait parler que des rapports annuels ordinaires de nature factuelle que tous les organes de l'OMC étaient tenus de présenter conformément aux procédures existantes, et non de tel ou tel rapport spécifique que les Ministres réunis à Doha avaient demandé de leur présenter. Par conséquent, la Conférence ministérielle se verrait présenter, en tant que rapport annuel du Conseil général, une compilation des rapports annuels 2002 de tous les organes de l'OMC, accompagnés d'une mise à jour portant sur les réalisations de 2003. Le Président a proposé que le Conseil général prenne note de sa déclaration et convienne de suivre la procédure qu'il venait d'indiquer, comme cela avait été fait pour la deuxième Conférence ministérielle.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

ii) *Présence des observateurs*

- Gouvernements (WT/GC/M/78, 82)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président a rappelé que 39 gouvernements avaient participé en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle de Doha conformément aux Lignes directrices figurant à l'annexe 2 du Règlement intérieur des réunions du Conseil général (WT/L/161). Sur ces 39 gouvernements, trois avaient depuis lors accédé à l'Accord sur l'OMC et 31 bénéficiaient actuellement du statut d'observateur au Conseil général et étaient de ce fait automatiquement invités à assister à la Conférence ministérielle en cette qualité, conformément aux Lignes directrices. Cinq autres gouvernements avaient, à leur demande, obtenu le statut d'observateur aux Conférences ministérielles uniquement: les Comores, l'Érythrée, le Libéria, la

Libye et Saint-Marin. Le Président a proposé que ces gouvernements soient aussi invités à assister à la Conférence ministérielle de Cancún en qualité d'observateurs conformément aux Lignes directrices convenues. Les demandes de statut d'observateur de tous les autres gouvernements, que ce soit au Conseil général ou à la Conférence ministérielle, devraient être examinées cas par cas conformément aux Lignes directrices lorsqu'elles seraient reçues.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

À sa réunion des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Conseil général a examiné les demandes de statut d'observateur à la cinquième Conférence ministérielle présentées par les gouvernements de Nioué, des Îles Cook et de l'Afghanistan (WT/L/534, 535 et 538, respectivement).

Le Conseil général est convenu d'accorder le statut d'observateur à la cinquième Conférence ministérielle aux gouvernements de Nioué, des Îles Cook et de l'Afghanistan.

- Organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/78, 80, 81, 82)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président a rappelé, entre autres choses, les Lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales (OIG) figurant à l'annexe 3 du Règlement intérieur des réunions du Conseil général (WT/L/161) et signalé aussi qu'avant chacune des précédentes sessions de la Conférence ministérielle, le Conseil général était convenu d'inviter les OIG en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle sur la base des critères suivants: i) les organisations ayant le statut d'observateur auprès du Conseil général seraient automatiquement invitées; ii) les organisations ayant le statut d'observateur auprès des organes subsidiaires seraient invitées si elles le demandaient; et iii) des consultations auraient lieu pour déterminer quelles étaient, parmi les organisations qui n'avaient pas le statut d'observateur auprès de l'OMC et qui demandaient à assister à la Conférence ministérielle, celles qui devraient être invitées. La liste des OIG qui avaient été invitées à assister à la Conférence ministérielle de Doha sur la base de ces critères figurait dans le document WT/MIN(01)/INF/5/Rev.3. Le Président a proposé que ces organisations soient aussi invitées à la Conférence ministérielle de Cancún en qualité d'observateurs, conformément aux Lignes directrices convenues. Les demandes émanant de toutes autres OIG qui n'avaient pas eu le statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Doha, et qui n'étaient observateurs ni auprès du Conseil général, ni auprès d'autres organes de l'OMC, devraient, naturellement, être examinées cas par cas conformément aux Lignes directrices lorsqu'elles seraient reçues. Aucune demande n'avait été présentée à ce stade. Si de telles demandes étaient reçues, le Conseil général y reviendrait à une réunion ultérieure. Le Président a noté qu'une délégation lui avait laissé entendre qu'il conviendrait peut-être de fixer une date limite pour l'examen des demandes émanant d'autres organisations, date qui pourrait se situer trois mois avant la date de la Conférence, et il a suggéré que les Membres y réfléchissent et reviennent sur cette question à une réunion ultérieure, si nécessaire.

Le représentant de l'Égypte (au nom des pays arabes Membres) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de suivre la procédure indiquée par le Président.

À sa réunion du 15 mai 2003, le Conseil général a examiné une demande de statut d'observateur auprès de la cinquième Conférence ministérielle présentée par la Ligue des États arabes.

Le Président a proposé qu'en ce qui concerne cette demande le Conseil général procède exactement de la même manière qu'il l'avait fait jusque-là pour les demandes de statut d'observateur auprès des Conférences ministérielles présentées par des OIG qui n'avaient ce statut ni auprès du Conseil général, ni auprès d'autres organes de l'OMC. En conséquence, il a proposé que, à moins que

le Secrétariat ne reçoive des objections de Membres avant le 15 juin 2003, la Ligue des États arabes se voie accorder le statut d'observateur auprès de la Conférence ministérielle de Cancún. Comme par le passé, le Président informerait le Conseil général à sa réunion suivante de la situation concernant cette demande.

Les représentants de l'Égypte (au nom des pays arabes Membres), du Koweït (également au nom du Qatar, de l'Oman, de Bahreïn et des Émirats arabes unis), de la Jordanie, de Djibouti, de la Tunisie, du Maroc, de la Mauritanie, du Canada et des États-Unis ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à sa réunion suivante.

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général est revenu sur la demande de statut d'observateur à la cinquième Conférence ministérielle présentée par la Ligue des États arabes.

Les représentants d'Israël, des États-Unis, de l'Égypte (au nom des pays arabes Membres) et de la Jordanie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette demande à sa réunion suivante.

Le Conseil général a ensuite examiné les demandes de statut d'observateur à la cinquième Conférence ministérielle présentées par la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Commission nord-américaine de coopération environnementale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Le Président a proposé qu'en ce qui concerne ces demandes le Conseil général procède exactement de la même manière qu'il l'avait fait jusque-là pour les demandes de statut d'observateur auprès des Conférences ministérielles présentées par d'autres OIG qui n'avaient ce statut ni auprès du Conseil général, ni auprès d'autres organes de l'OMC. En conséquence, il a proposé que, à moins que le Secrétariat ne reçoive des objections de Membres avant le 15 août, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Commission nord-américaine de coopération environnementale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains se voient accorder le statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Cancún. Comme par le passé, le Président informerait le Conseil général à sa réunion suivante des mesures prises concernant ces demandes. Un délai court était proposé afin de permettre à ces organisations de prendre les dispositions nécessaires en matière de voyage et d'hébergement pour pouvoir assister à la Conférence ministérielle.

Le représentant de l'Égypte et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ces demandes à sa réunion suivante.

À sa réunion des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Conseil général a de nouveau examiné la demande de statut d'observateur à la cinquième Conférence ministérielle présentée par la Ligue des États arabes.

Les représentants d'Israël, des États-Unis, de l'Égypte (au nom des pays arabes Membres), de la Jordanie et de Cuba ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

Le Conseil général a ensuite examiné les demandes de statut d'observateur présentées par la Banque de développement du Conseil de l'Europe, par la Commission nord-américaine de coopération environnementale et par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Les représentants de l'Égypte (au nom des pays arabes Membres), du Kenya, du Canada, du Maroc et de Djibouti ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir, à une réunion ultérieure, sur la question plus générale du statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales auprès des organes de l'OMC.

iii) Présence des organisations non gouvernementales (WT/GC/M/78)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président a proposé, au sujet de la présence des organisations non gouvernementales (ONG) à la cinquième Conférence ministérielle, que les Membres adoptent des critères similaires à ceux qui avaient été adoptés par le Conseil général pour les quatre précédentes sessions de la Conférence ministérielle. Selon cette pratique, les ONG qui souhaitaient assister à la cinquième Conférence ministérielle seraient tenues de fournir, en détail, tous les renseignements nécessaires indiquant en quoi elles étaient intéressées par des questions en rapport avec celles dont traitait l'OMC. Pour faciliter la procédure d'inscription pour les ONG et le Secrétariat de l'OMC, le Président a proposé que les ONG qui avaient été dûment inscrites à au moins deux des précédentes sessions de la Conférence ministérielle soient relevées de l'obligation de présenter en détail leurs activités, et que l'inscription soit automatique pour elles. Les ONG qui satisfaisaient à ce critère n'en seraient pas moins tenues de demander officiellement leur inscription et seraient soumises à toutes autres procédures et dates limites applicables aux ONG qui demandaient à assister à la cinquième Conférence ministérielle.⁹ En se fondant sur les renseignements fournis, le Secrétariat dresserait la liste des ONG inscrites. Le Président a proposé que, comme par le passé, cette liste soit distribuée à tous les Membres de l'OMC pour information au cours du mois de juillet. La confirmation de l'inscription serait ensuite envoyée aux ONG à partir du 1^{er} août. Le Président a proposé que les Membres conviennent de suivre la procédure qu'il venait de décrire afin de laisser suffisamment de temps pour informer les ONG et leur permettre de prendre les dispositions nécessaires pour assister à la cinquième Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

iv) Élection du Bureau de la cinquième session (WT/GC/M/78, 81)

À Doha, les Ministres avaient demandé au Conseil général de mener des consultations en vue de désigner les membres du Bureau, à savoir le Président et les trois Vice-Présidents de la Conférence ministérielle, qui assumeraient ces fonctions jusqu'à la fin de la cinquième session.

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président a dit que, conformément à la pratique habituelle, le Conseil général élirait un représentant du gouvernement du pays d'accueil – en l'occurrence, le Mexique – pour présider la Conférence. Il a proposé que son successeur mène des consultations au sujet de l'élection des trois Vice-Présidents de la Conférence, et que le Conseil général revienne sur cette question à une réunion ultérieure de manière à accepter en même temps tous les noms figurant sur la liste.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

⁹ Ces procédures ont par la suite été distribuées sous la cote WT/MIN(03)/INF/1.

À la réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Président a informé le Conseil général que, sur la base des consultations qu'il avait menées avec les représentants de vastes groupements régionaux, qui eux-mêmes lui avaient suggéré des candidats faisant l'objet d'un consensus, il était en mesure de proposer que le Conseil général élise les membres du Bureau de la cinquième session de la Conférence ministérielle selon la liste ci-après:

Président	M. Luis Ernesto Derbez, Ministre des affaires étrangères, Mexique
Vice-Présidents:	M. Laurens Jan Brinkhorst, Ministre des affaires économiques, Pays-Bas
	M. Amir Khosru Mahmud Chowdhury, MP, Ministre du commerce, Bangladesh
	M. Youssef Boutros Ghali, Ministre du commerce extérieur, Égypte

Le Conseil général est convenu d'élire les membres du Bureau ci-dessus pour la cinquième session de la Conférence ministérielle.

v) *Dispositions administratives (WT/GC/M/82)*

À la réunion du Conseil général des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Président a informé les délégations des dispositions prises pour l'organisation des réunions au cours de la Conférence ministérielle. En ce qui concernait les réunions plénières, le programme des travaux proposé avait été distribué sous la cote WT/MIN(03)/5. Il indiquait dans les grandes lignes la façon dont il était proposé d'organiser les travaux en séance plénière. En outre, une note d'information sur les dispositions prises pour la présentation des déclarations et la distribution des textes des déclarations avait été distribuée sous la cote WT/MIN(03)/INF/10. En ce qui concernait les réunions consultatives informelles qui seraient organisées par le Président de la Conférence tout au long de la session, il a indiqué que ce dernier lui avait fait part de son intention d'informer, dès que possible, toutes les délégations de l'organisation d'ensemble du processus informel. D'une manière générale, le processus de consultations informelles à Cancún se déroulerait de la même façon que le processus préparatoire à Genève - pour assurer à la fois la transparence et la continuité - et serait mené dans le cadre de réunions informelles ouvertes à tous les chefs de délégation. Les délégations seraient informées de ces réunions par tous les moyens au Centre de conférences. Comme cela s'était fait à Doha, il était prévu de réserver une heure chaque matin et chaque après-midi, pendant laquelle il n'y aurait aucune réunion informelle, afin de permettre aux délégations de se consulter entre elles et au sein des groupements régionaux, en tant que de besoin. Le Président de la Conférence ministérielle donnerait de plus amples renseignements sur le calendrier et l'organisation des réunions informelles.

Les représentants du Mexique, du Canada et du Chili ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

vi) *Prorogation du délai pour l'inscription des participants à la cinquième Session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/81)*

À la réunion du Conseil général des 24 et 25 juillet 2003, le Président a informé les Membres que, en réponse aux demandes des délégations, le délai pour l'inscription des participants à la cinquième Session de la Conférence ministérielle avait été prorogé jusqu'au 15 août. Les délégations étaient priées de s'inscrire dès que possible et de ne pas oublier de communiquer par écrit au Bureau

des conférences de l'OMC la liste de leurs participants à la Conférence. La date limite pour présenter cette liste était également le 15 août.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

b) Mises à jour des rapports annuels de 2002 (WT/GC/M/81)

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné des mises à jour des rapports annuels de 2002 du Conseil général (WT/GC/W/504); de l'Organe de règlement des différends (WT/DSB/34); de l'Organe d'examen des politiques commerciales (WT/TPR/134); des Conseils sectoriels (G/L/637, S/C/17/Rev.1, IP/C/27/Add.1); des Comités du commerce et du développement (WT/COMTD/46); des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (WT/BOP/R/70), du budget, des finances et de l'administration (WT/BFA/66); des accords commerciaux régionaux (WT/REG/12); et du commerce et de l'environnement (WT/CTE/9); et des Comités établis dans le cadre des accords commerciaux plurilatéraux (GPA/75, JOB(03)/146). Le Président a proposé qu'à titre exceptionnel et pour permettre au Conseil général de conclure la réunion à temps, les Présidents des différents conseils et comités ne présentent pas leurs rapports de mise à jour oralement à la réunion, à moins qu'ils ne souhaitent appeler particulièrement l'attention sur un aspect quelconque des travaux menés dans le cadre de leurs organes, ou ajouter quelque chose à leurs rapports de mise à jour.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a informé les Membres qu'en plus du rapport de ce Conseil portant la cote G/L/637, des rapports de mise à jour avaient également été distribués par les organes subsidiaires de ce Conseil dans des documents qu'il a énumérés.

Comme le Président l'avait suggéré au début de la réunion, le Conseil général a ensuite examiné une communication du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie concernant la situation de crise résultant de la baisse tendancielle des prix des produits primaires pour le commerce et le développement des pays en développement fortement tributaires des exportations de ces produits, qui contenait un projet de texte sur les questions concernant les produits de base à inclure dans la déclaration ou un autre instrument pouvant être adopté à Cancún (WT/GC/W/508).

Le représentant du Kenya (également au nom de l'Ouganda et de la Tanzanie) a présenté la communication portant la cote WT/GC/W/508.

Les représentants de l'Inde, du Paraguay, de la Malaisie, du Maroc, de la Chine, de la Zambie, de l'Ouganda, de l'Australie, de la Colombie, du Rwanda, de l'Indonésie, des États-Unis, de la Jamaïque, du Botswana, du Japon, du Canada, du Pakistan, de la Norvège, du Bénin, des Communautés européennes, du Bangladesh et du Mali et du Kenya ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de ce que la question serait abordée au cours des consultations tenues en vue de la Conférence de Cancún.

Le Conseil général a ensuite pris note des rapports de mise à jour des organes de l'OMC portant les cotes WT/DSB/34, WT/TPR/134, G/L/637, S/C/17/Rev.1, IP/C/27/Add.1, WT/COMTD/46, WT/BOP/R/70, WT/BFA/66, WT/REG/12, WT/CTE/9, GPA/75 et JOB(03)/146 et a également pris note de ce que ces rapports seraient transmis à la Conférence ministérielle.

Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport portant la cote WT/GC/W/504, étant entendu que le Secrétariat y apporterait les ajustements nécessaires de façon à inclure les questions examinées à la présente réunion et à la réunion suivante. Le rapport serait alors distribué et également transmis à la Conférence ministérielle.

c) Projet de texte ministériel (WT/GC/M/81, 82)

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné le projet de texte ministériel distribué par le Président, sous sa propre responsabilité et en coopération étroite avec le Directeur général, sous la cote JOB(03)/150. Comme le Président l'avait suggéré, le projet de texte ministériel a été examiné en même temps que le rapport du Président du Comité des négociations commerciales (point 1 a) ci-dessus), et la discussion est consignée en conséquence dans le présent rapport et dans le compte rendu de la réunion.

Le Président du Comité des négociations commerciales a présenté un rapport, sous sa propre responsabilité, sur les activités du Comité des négociations commerciales (TN/C/3).

Le Président a ensuite présenté le projet de texte ministériel et a indiqué comment il entendait procéder pour poursuivre l'examen de ce texte à compter du 11 août, après la brève pause estivale.

Les représentants du Maroc (au nom du Groupe africain), du Brésil, du Canada, de l'Inde, de la Colombie, du Nigéria, des Communautés européennes, du Japon, de l'Argentine, de la Suisse, de la Chine, des États-Unis, du Bangladesh (au nom des PMA), du Paraguay, de la République tchèque, de la Corée, de la Bulgarie, du Chili, du Venezuela, de la Norvège, du Kenya, du Costa Rica, du Honduras, d'El Salvador, de la République dominicaine, de la Malaisie, de la Jamaïque, de l'Indonésie, des Philippines, de la Thaïlande, de la Namibie, de la Hongrie, de Cuba, de la Turquie, du Taipei chinois, du Sénégal, de Maurice, de la Tunisie, de l'Ouganda, de la Zambie, de la Roumanie, du Pakistan et du Pérou ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC portant la cote TN/C/3 et du projet de texte ministériel portant la cote JOB(03)/150. Il a également pris note des déclarations et de ce que le rapport du Président du CNC serait transmis à la Conférence ministérielle.

À sa réunion des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Conseil général a examiné un projet de texte ministériel révisé distribué sous la cote JOB(03)/150/Rev.1 et Corr.1.

Les représentants des Philippines; du Mexique; du Bangladesh (au nom des PMA); de l'Argentine; des Communautés européennes; de la Bulgarie; de l'Inde; de la Malaisie; de l'Indonésie; de l'Équateur; du Maroc (au nom du Groupe africain); du Botswana (au nom du Groupe ACP); de la Hongrie; du Japon; de la Bolivie; de l'Australie; du Kenya; de la Zambie; du Sénégal; du Venezuela; des États-Unis; de l'Uruguay; du Brésil; du Canada; de la Jamaïque (également au nom de la Barbade, de Belize, de Sainte-Lucie et de la Trinité-et-Tobago); du Costa Rica; de Maurice; de Hong Kong, Chine; de l'Égypte; de la Turquie; de la Corée; d'El Salvador; du Honduras; de la Chine; du Chili; du Guatemala; du Nicaragua; de la République slovaque; du Paraguay; de Sri Lanka; du Nigéria; de la Colombie; du Pérou; du Gabon; de la Roumanie; de la Thaïlande; de la République tchèque; de la Barbade; de l'Ouganda (également au nom des PMA); du Taipei chinois; de Cuba; du Lesotho; de la République kirghize; de la Lituanie; de la Suisse; de la Croatie; de l'Islande; du Zimbabwe; d'Israël; de l'Oman; du Bahreïn; du Panama et de l'Afrique du Sud ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

À la lumière du débat, le Président a dit qu'il avait l'intention de transmettre le texte au Président de la Conférence ministérielle, sous sa propre responsabilité, avec une lettre d'accompagnement.

Les représentants du Brésil, du Japon, de l'Inde, de l'Argentine, de la Norvège, du Canada, des Communautés européennes, du Kenya, de l'Australie, des États-Unis, de la Bulgarie, de l'Inde et de la Malaisie ont ensuite pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

Le 30 août, avant la clôture de la réunion, le Président a invité le Président du Conseil du commerce des services à faire le point sur le déroulement de ses consultations au sujet des modalités du traitement spécial en faveur des pays les moins avancés Membres, qui devaient être insérées au paragraphe 6 du projet de texte ministériel.

Le Président du Conseil du commerce des services a fait le point de la situation.

Le représentant du Bangladesh a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

d) Réduction de la pauvreté – Initiative sectorielle en faveur du coton (WT/GC/M/82)

À la réunion du Conseil général des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le représentant du Bénin, parlant également au nom du Burkina Faso, du Tchad et du Mali, a présenté un projet de décision portant la cote WT/GC/W/511, proposant des mesures particulières en faveur du coton afin de lutter contre la pauvreté.

Les représentants du Bangladesh (au nom des PMA), du Maroc (au nom du Groupe africain) et de l'Ouganda ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

e) Communication de la République kirghize (WT/GC/M/82)

À la réunion du Conseil général des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le représentant de la République kirghize a présenté une communication portant la cote WT/MIN(03)/W/3, dans laquelle le pays indiquait qu'il souhaitait être reconnu comme un Membre en développement ayant accédé récemment à l'OMC.

Le représentant de la Turquie a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

8. Sixième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/82)

À la réunion du Conseil général des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le représentant de Hong Kong, Chine a présenté une communication de son gouvernement portant la cote WT/GC/72, dans laquelle il offrait d'accueillir la sixième Session de la Conférence ministérielle.

Le Président a proposé que le Conseil général prenne note avec gratitude de l'offre du gouvernement de Hong Kong, Chine; en outre, comme la date et le lieu de la prochaine Conférence ministérielle étaient un point inscrit à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de Cancún, il a proposé de tenir d'urgence des consultations informelles sur la question du lieu de la sixième Session de la Conférence et de faire rapport dans les meilleurs délais au Président de la Conférence de Cancún, afin de l'aider à préparer l'examen de ce point à la Conférence. Le Président a également invité tout autre gouvernement Membre désireux d'accueillir la prochaine Conférence ministérielle de l'en informer pour qu'il puisse en tenir compte au cours de ses consultations.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

9. Cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial (WT/GC/M/78, 79)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président a rappelé que le Conseil général s'était réuni de temps en temps dans le passé au sujet de la cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial, dernièrement en janvier 2001, et il a fait savoir aux Membres que le Directeur général estimait qu'il serait opportun de tenir une nouvelle réunion au printemps, et qu'il serait utile qu'il informe les Membres des consultations qu'il avait eues avec le Directeur général du FMI et le Président de la Banque mondiale, lesquels seraient tous deux invités à participer à cette réunion. La date envisagée pour la réunion était le 13 mai.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À sa réunion du 13 mai 2003, le Conseil général a mené un débat sur la cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial et la coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale. Le Conseil général était saisi d'une note sur ce sujet, établie par le Secrétariat en consultation avec le FMI et la Banque mondiale (WT/TF/COH/S/7).

Le Directeur général du Fonds monétaire international, le Président de la Banque mondiale et le Directeur général ont fait des déclarations.

Les représentants du Maroc (au nom du Groupe africain), du Bangladesh, des États-Unis, de l'Inde, de l'Argentine, du Canada, du Japon, du Gabon, de la Suisse, de la Chine, du Kenya, de l'Australie, de la Jamaïque, de l'Indonésie, des Communautés européennes, de la Corée, de Cuba, du Paraguay, du Pakistan, du Chili, de la Barbade, de l'Égypte, de l'Oman et de la Colombie ainsi que les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du FMI et de la Banque mondiale, le Directeur général et le Président ont pris la parole.

10. Commerce des textiles et des vêtements

- a) Préoccupations des pays en développement Membres au sujet de la réduction potentielle de l'accès aux marchés (contingents) en 2004 (WT/GC/M/81)

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné une communication présentée par le Bangladesh; le Brésil; le Costa Rica; l'Égypte; le Guatemala; Hong Kong, Chine; l'Inde; l'Indonésie; Macao, Chine; les Maldives; le Pakistan; la République populaire de Chine; Sri Lanka; la Thaïlande et le Viet Nam relative à leurs préoccupations au sujet de la réduction potentielle de l'accès aux marchés (contingents) en 2004, et demandant au Conseil général d'examiner la question et de recommander que les pays développés Membres prennent des mesures pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de réduction de l'accès accordé aux pays en développement Membres dans le cadre des contingents à cause de l'utilisation anticipée des contingents en 2004 (WT/GC/W/503).

Les représentants de l'Inde, du Pakistan, de la Thaïlande, de l'Indonésie, du Bangladesh, du Costa Rica, du Brésil, de la Chine, des États-Unis, des Communautés européennes et de Hong Kong, Chine ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de l'intention du Président de tenir des consultations sur la meilleure façon d'aborder cette question.

- b) Actions antidumping dans le domaine des textiles et des vêtements – Proposition concernant une dispense spécifique à court terme en faveur des pays en développement Membres à la suite de la pleine intégration du secteur dans le cadre du GATT à compter de janvier 2005 (WT/GC/M/81)

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné une communication présentée par le Costa Rica; le Guatemala; Hong Kong, Chine; l'Inde; l'Indonésie; Macao, Chine; les Maldives; le Pakistan; la République populaire de Chine; la Thaïlande et le Viet Nam concernant les actions antidumping dans le secteur des textiles et des vêtements et proposant une dispense spécifique à court terme en faveur des pays en développement Membres à la suite de la pleine intégration du secteur dans le cadre du GATT de 1994 à compter de janvier 2005 (WT/GC/W/502).

Les représentants de l'Inde, du Pakistan, de l'Indonésie, de la Thaïlande, de la Chine, du Costa Rica, du Chili, du Canada, des États-Unis, du Japon, des Communautés européennes et de Hong Kong, Chine ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

11. Suivi de l'amélioration des services fournis par le Secrétariat aux Membres (WT/GC/M/78, 80)

À la réunion du 10 février 2001, le Président a informé le Conseil général du travail effectué par le Secrétariat pendant les quelques mois précédents sur plusieurs approches possibles concernant l'utilisation des technologies nouvelles et existantes pour améliorer les services fournis aux Membres de l'OMC, et en particulier pour permettre aux petites délégations de participer plus activement aux travaux de l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2003, le Directeur général adjoint, M. Abbott, a fait rapport sur les améliorations des services fournis par le Secrétariat aux Membres à l'aide des technologies nouvelles et existantes.

Le Conseil général a pris note de cette information.

12. Possibilité d'une pause d'été avant la cinquième Conférence ministérielle (WT/GC/M/78)

À la réunion du 10 février 2003, le Président a informé le Conseil général que plusieurs Membres lui avaient fait observer qu'il était important de décider rapidement s'il y avait lieu de fixer une période d'une à deux semaines avant la Conférence ministérielle de Cancún comme pause d'été. Il a donc demandé que son successeur, en collaboration avec le Directeur général et le Directeur général adjoint, M. Abbott, réfléchisse à la question et il a dit qu'il espérait qu'un accord pourrait intervenir assez rapidement.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.¹⁰

¹⁰ Dans une lettre datée du 24 mars 2003, le Président du Conseil général a informé les délégations, entre autres choses, qu'il ressortait des consultations qu'il avait menées que la solution la plus pratique serait de ne pas convoquer d'importantes réunions de négociation pendant une pause de deux semaines comprise entre le 28 juillet et le 10 août. Il ajoutait que tous s'efforceraient de respecter cette pause, mais que cela ne serait peut-être pas tout à fait possible, compte tenu du temps limité dont on disposait pour préparer la Conférence

13. Fermeture des locaux de l'OMC pendant la réunion du G-8 à Évian (WT/GC/M/80)

À la réunion du 15 mai 2003, le Président a informé le Conseil général que, dans la mesure où l'accès aux locaux de l'OMC serait vraisemblablement difficile pendant la réunion du G-8 à Évian, il avait décidé avec le Directeur général, après des consultations avec les autorités et la police genevoises, que les bâtiments de l'OMC devraient être fermés les 2 et 3 juin 2003. En conséquence, les délégués et le personnel ne devraient pas venir à l'OMC pendant ces deux jours et les réunions prévues seraient reprogrammées.

Le Conseil général a pris note de cette information.

14. Difficultés de circulation dans l'enceinte de l'OMC (WT/GC/M/82)

À la réunion du Conseil général des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le représentant du Chili s'est dit préoccupé par les difficultés de circulation dans l'enceinte de l'OMC et a demandé instamment au Secrétariat de se pencher sur cette question.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

15. Centre du commerce international CNUCED/OMC (WT/GC/M/81)

À sa réunion des 24 et 25 juillet 2003, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-sixième session (ITC/AG(XXXVI)/195).

Le Président a rappelé que selon l'usage, ce rapport avait été initialement examiné par le Comité du commerce et du développement (CCD) à sa réunion du 22 mai et était maintenant soumis au Conseil général pour adoption formelle.

Le Président du Comité du commerce et du développement a fait rapport sur l'examen de ce rapport par le Comité.

Les représentants de Cuba, du Mexique, du Pakistan, du Canada, du Venezuela, du Maroc (au nom du Groupe africain) et de la Côte d'Ivoire ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe consultatif commun portant la cote ITC/AG(XXXVI)/195.

16. Régime des pensions de l'OMC

a) Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC (WT/GC/M/78, 80)

À la réunion du 10 février 2003, le Président a rappelé qu'il avait fait part de son intention de proposer la candidature de Mme Rachel Schub (États-Unis), en remplacement de M. Linscott (États-Unis), en tant que suppléante au Comité de gestion du régime des pensions de l'OMC dans un fax adressé en son nom à tous les Membres par le Directeur général adjoint, M. Abbott, en janvier. Il a donc proposé d'élire Mme Schub pour remplir la fonction de suppléante au Comité pendant le reste du mandat de trois ans arrivant à expiration le 7 juillet 2005.

ministérielle. Il recommandait donc aux délégations de ménager dans leurs plans suffisamment de souplesse pour faire face à cette éventualité.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2003, le Président a dit qu'étant donné que le Président, un membre et un suppléant n'étaient plus en mesure d'occuper leurs postes au Comité de gestion du Régime des pensions, il souhaitait informer les Membres, comme il l'avait indiqué dans sa communication portant la cote WT/GC/W/496, que les représentants mentionnés ci-dessous avaient accepté que leurs noms soient proposés pour les postes de Président, membre et suppléant, respectivement:

Président: M. l'Ambassadeur Stefán Jóhannesson (Islande), pour une période d'un an

Membre: M. Thomas Chan (Hong Kong, Chine)

Suppléant: M. Mathias Francke (Chili)

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de l'élection des candidats proposés au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC (WT/L/517).

17. Désignation des Présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/78, 80¹¹)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC adoptées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/510), il avait, avec ses deux collaborateurs, M. Bryn (Norvège) et M. Pérez del Castillo (Uruguay), mené des consultations à ce sujet, sur la base desquelles il considérait qu'il y avait consensus sur la liste de noms ci-après:

Conseil général	S.E. M. Carlos Pérez del Castillo (Uruguay)
Organe de règlement des différends	S.E. M. Shotaro Oshima (Japon)
Organe d'examen des politiques commerciales	S.E. Mme Mary Whelan (Irlande)
Conseil du commerce des marchandises	S.E. M. Milan Hovorka (République tchèque)
Conseil du commerce des services	S.E. M. Ousmane Camara (Sénégal)
Conseil des ADPIC	S.E. M. Vanu Gopala Menon (Singapour)

¹¹ Question traitée dans le compte rendu de la réunion du 15 mai du Conseil général sous l'intitulé "Présidence du Comité du commerce et du développement".

Comité du commerce et de l'environnement	S.E. M. Peter Brňo (République slovaque)
Comité du commerce et du développement	S.E. M. Mohamed Saleck Ould Mohamed Lemine (Mauritanie)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	S.E. M. Manzoor Ahmad (Pakistan)
Comité des accords commerciaux régionaux	S.E. M. Jaynarain Meetoo (Maurice)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Joshua C.K. Law (Hong Kong, Chine)
Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	S.E. M. Luiz Felipe De Seixas Corrêa (Brésil)
Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	M. Frédéric Jenny (France)
Groupe de travail de la transparence des marchés publics	S.E. M. Ronald Saborío Soto (Costa Rica)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	S.E. M. Stefán Haukur Jóhanesson (Islande)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	S.E. M. Hernando José Gómez (Colombie)

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus sur la liste de noms.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2003, le Président a dit qu'il croyait savoir que S.E. M. Ould Mohamed Lemine (Mauritanie), qui avait été désigné pour assurer la présidence du Comité du commerce et du développement, n'était malheureusement pas en mesure d'assumer cette fonction pour le moment. De ce fait, et à la suite des consultations qu'il avait menées avec les délégations, il a informé le Conseil général qu'un consensus s'était dégagé sur la nomination de S.E. M. Habib Mansour (Tunisie) à ce poste. Il croyait savoir que l'élection formelle de M. Mansour ferait l'objet du premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante du CCD, qui était prévue pour le 22 mai.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus sur cette désignation.

18. Présidence des organes de l'OMC relevant du CNC (WT/GC/M/82)

À ses réunions de janvier et de février 2003, le Comité des négociations commerciales a adopté une structure et établi un certain nombre d'organes chargés de mener les travaux sur les divers éléments du Programme de Doha pour le développement, sous la supervision du Comité. Le CNC a

en outre approuvé des principes et pratiques pour guider ses travaux, indiquant notamment que le Président du Conseil général tiendrait des consultations au sujet de la présidence des différents organes, et que les Présidents de ces organes seraient nommés jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle, toutes les nominations devant être réexaminées à ce moment-là. Les Présidents des organes relevant du CNC ont été nommés par le Conseil général à sa réunion de février 2002, à la suite des consultations tenues par le Président du Conseil général.

À la réunion du Conseil général des 26 et 27 août et du 30 août 2003, le Président a dit que, bien que les nominations des Présidents des organes relevant du CNC doivent être réexaminées au moment de la Conférence ministérielle, il estimait que, vu la lourde charge de travail liée à la Conférence, les Membres seraient mieux à même de procéder à ce réexamen à la prochaine réunion du Conseil général, prévue les 21 et 22 octobre. Cela leur laisserait davantage de temps pour engager des consultations en cas de besoin. En attendant, et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du processus, il a proposé de demander aux Présidents de ces organes de rester en fonction jusqu'à ce que le Conseil général procède au réexamen, en octobre.

Le représentant du Brésil et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

19. Élection du Président (WT/GC/M/78)

À la réunion du Conseil général du 10 février 2003, le Président, en sa qualité de Président sortant du Conseil général, a fait une brève déclaration.

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Pérez del Castillo (Uruguay) à la présidence.

Le Président nouvellement élu a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.
